



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1636**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux par annuités, à la SERL, de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, située rue Marcel Bramet et sur laquelle est implanté le bâtiment C - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1279 du 21 novembre 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1636**

commune (s) :	Bron
objet :	Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux par annuités, à la SERL, de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, située rue Marcel Bramet et sur laquelle est implanté le bâtiment C - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1279 du 21 novembre 2016
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a approuvé, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1279 du 21 novembre 2016, la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, d'environ 8 741 mètres carrés au sol, en cours de découpage et de renumérotation, située rue Marcel Bramet, et sur laquelle est implanté le bâtiment C. Ce bâtiment est cédé libre de toute location ou occupation. Il convient de modifier ladite décision car elle comporte une erreur sur la date de versement par la SERL de la seconde échéance du prix de vente.

Il convient de lire "cette somme sera payée en 2 échéances : le montant de 4 172 000 € sera versé au jour de la signature de l'acte authentique, soit au plus tard le 31 mars 2017, et le restant, soit 3 266 341 €, sera versé au plus tard le 1er décembre 2018" au lieu de "cette somme sera payée en 2 échéances sur l'année 2017 : le montant de 4 172 000 € sera versé au jour de la signature de l'acte authentique, et le restant, soit 3 266 341 €, sera versé au plus tard le 31 décembre 2017".

En conséquence, l'objet de ladite décision doit également être modifié. En effet, il convient de lire "cession à titre onéreux, par annuités, à la SERL" au lieu de "cession à titre onéreux à la SERL".

Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1279 du 21 novembre 2016 remplaçant les termes "cette somme sera payée en 2 échéances sur l'année 2017 : le montant de 4 172 000 € sera versé au jour de la signature de l'acte authentique, et le restant, soit 3 266 341 €, sera versé au plus tard le 31 décembre 2017" par "cette somme sera payée en 2 échéances : le montant de 4 172 000 € sera versé au jour de la signature de l'acte authentique, soit au plus tard le 31 mars 2017, et le restant, soit 3 266 341 €, sera versé au plus tard le 1er décembre 2018",

b) - le versement du prix de vente en 2 annuités :

- 4 172 000 € au plus tard le 31 mars 2017,
- 3 266 341 € au plus tard le 1er décembre 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale par annuités sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 438 341 € en recettes - compte 775 - fonction 515,
- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827,
- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 5 060 985,84 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 21321 et 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.